# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

—\_\_\_\_OOOoo—

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم والتنفيذ المحاسبي للميزانيات

Circulaire n°06 du 12/08/2008

Erratum à la Circulaire n°05 du 15 Juillet 2008

## II. Victimes civiles et victimes d'engins explosifs (Barème en langue française)

	Au lieu de		<u>Lire</u>	
Taux d'invalidité				
	à compter du	à compter du	à compter du	à compter du
	01/01/2008	01/07/2008	01/01/2008	01/07/2008
95%	12.620	16.100	9.120	11.400
90%	12.020	14.100	8.640	10.800
85%	10.420	12.100	8.160	10.200
80%	7.700	10.700	7.680	9.600

Le reste des dispositions de la circulaire n°05 du 15 Juillet 2008 demeure sans changement

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

### **DESTINATAIRES:**

### Pour exécution :

- Trésorerie Principale.
- Trésoreries de Wilaya (et notification aux trésoriers des communes, des secteurs sanitaires et des CHU).

### **Pour information:**

- Cour des Comptes.
- Inspection Générale des Finances.
- Inspection des Services Comptables.
- Ministère des Moudjahidine.
- Direction Générale du Trésor.
- Direction Générale du Budget.
- Direction Générale des Impôts (pour notification aux receveurs des impôts).
- Direction des Services Financiers Postaux (Algerie Poste) pour notification aux receveurs des services postaux.
- Directions Régionales du Trésor.
- Agence Comptable Centrale du Trésor.
- Trésorier Central.